Espace Civique
Note d'information

NATIONS UNIES DROITS DE L'HOMME HAUT-COMMISSARIAT

Les poursuites-bâillons (SLAPPs)

Basé sur le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/63/47),

Doit être lue conjointement avec la note d'information du HCDH sur l'impact des poursuites-bâillons sur les droits humains et sur les moyens d'y répondre, publiée en avril 2024

Que sont les poursuites-bâillons ?

Les poursuites stratégiques visant à entraver la participation publique (SLAPP) désignent des actions civiles ou pénales, ou des menaces de poursuites judiciaires, qui recourent à des tactiques contentieuses abusives dans le but ou avec l'effet de réprimer la participation du public et les reportages critiques sur des questions d'intérêt public.

Les auteurs de poursuites-bâillons utilisent des cadres juridiques tels que la réglementation financière, ainsi que les lois relatives à la diffamation, à la vie privée, à la responsabilité pénale et à la cybersécurité, pour cibler les journalistes et les défenseurs des droits humains, notamment les dirigeants de communautés autochtones, les défenseurs de l'environnement, les lanceurs d'alerte et les universitaires. **Les poursuites-bâillons visent à épuiser financièrement les défendeurs, à les acculer à la faillite ou, d'une autre manière, à les dissuader d'agir, plutôt qu'à obtenir gain de cause sur le fond juridique.**

Les poursuites-bâillons sont **utilisées dans le monde entier, indépendamment des traditions juridiques et des systèmes judiciaires, par des acteurs étatiques et non étatiques**, souvent des acteurs économiques. Elles sont de plus en plus utilisées au-delà des frontières grâce à la pratique du « forum shopping », qui permet d'engager des poursuites dans des juridictions considérées comme plus favorables aux demandeurs.

> *La législation nationale doit être renforcée afin de décourager les actions en justice abusives… Nous devons prévoir le rejet précoce des poursuites stratégiques visant à entraver la participation publique, ainsi que des mécanismes permettant de limiter les dommages-intérêts.*
>
> Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, avril 2023

Les poursuites-bâillons se caractérisent par trois éléments :

Les déséquilibres de pouvoir sur les plans financier, politique ou social permettent à des demandeurs disposant de ressources importantes, tels que des acteurs étatiques, des entreprises ou des personnes fortunées, de porter atteinte aux finances, aux moyens de subsistance et à la santé psychologique des défendeurs. Ainsi, les poursuites-bâillons sont souvent utilisées comme une forme de sanction en elles-mêmes, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir gain de cause.

Les questions d'intérêt public, c'est-à-dire les sujets qui affectent la population et auxquels celle-ci peut s'intéresser, sont souvent transformées en affaires privées par le biais de procédures judiciaires, utilisées en pratique pour réduire au silence les personnes ou les entités qui s'expriment ou agissent activement sur ces questions.

Des tactiques juridiques abusives, notamment des demandes excessives, le « forum shopping » — c'est-à-dire le choix stratégique de la juridiction la plus favorable — ainsi que des procédures prolongées ou modifiées.

Les poursuites-bâillons sont également abusives, car elles obligent les défendeurs à consacrer des ressources à démontrer que l'affaire est dépourvue de fondement, au lieu d'imposer aux demandeurs de prouver que leurs actions ne sont pas abusives.

Espace Civique

Note d'information

NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

L'impact du recours aux poursuites-bâillons :

Sur les droits de l'homme

- Portent atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- Restreignent l'accès à l'information
- Affaiblissent la liberté et le pluralisme des médias, et réduire le débat public ainsi que la participation citoyenne
- Sapent l'État de droit en transformant les tribunaux en instruments de répression

Sur l'espace civique

- Réduisent au silence les voix dissidentes et diminuent la participation du public
- Limitent la disponibilité d'informations diversifiées et accessibles au public sur les questions d'intérêt général
- Accroissent la représentation disproportionnée des intérêts économiques privés dans le débat sur l'espace civique
- Réduisent la capacité de demander des comptes aux auteurs de violations dans les questions d'intérêt général
- Rétrécissent globalement l'espace civique

Sur les victimes

- Coûts juridiques exorbitants
- Détention et emprisonnement arbitraires
- Atteinte à la réputation
- Prolongation de l'incertitude juridique
- Dégradation de la santé mentale
- Épuisement des ressources des organisations
- Détournement de l'attention des questions d'intérêt général
- Effets négatifs sur les familles, les communautés et les organisations des victimes.

RECOMMENDATIONS

- **Établir des cadres juridiques complets pour protéger la participation du public —** abolir les lois sur la diffamation et adopter une législation contre les poursuites-bâillons permettant aux tribunaux de rejeter rapidement les poursuites abusives et de décourager le recours à des actions en justice multiples, coordonnées et transfrontalières.
- **Permettre l'identification et le rejet rapides des poursuites-bâillons —** autoriser les tribunaux à rejeter les poursuites abusives à un stade précoce et appliquer des règles d'inversion de la charge de la preuve obligeant les demandeurs à démontrer le bien-fondé de leur action une fois que les défendeurs ont établi qu'elle concerne la participation du public.
- **Garantir un soutien et une indemnisation aux victimes de poursuites-bâillons —** permettre le remboursement des frais juridiques au moyen de décisions relatives aux dépens, de garanties et de mécanismes de transfert des frais. Mettre en place des fonds publics ou collectifs de défense et autoriser les organismes compétents à intervenir ou à contribuer aux frais de défense. Prévoir une indemnisation pour les préjudices financiers, réputationnels et psychologiques.
- **Imposer des sanctions significatives —** autoriser l'octroi de dommages-intérêts compensatoires et punitifs, d'amendes administratives et d'autres sanctions à l'encontre des personnes qui détournent les procédures
- **Former et habiliter les acteurs de la justice,** notamment les juges, afin qu'ils puissent identifier et rejeter les poursuites-bâillons, y compris les affaires provenant de l'étranger, à un stade précoce.
- **Favoriser la coopération intersectorielle,** notamment en donnant aux barreaux les moyens de lutter contre les poursuites-bâillons et en encourageant les organisations internationales et régionales à fournir des orientations aux États.